

# RÉSIDENCE CHRIST-ROI

## CODE SOCIAL 2019-2020

### **Préambule**

La Résidence Christ-Roi accueille une cinquantaine d'adolescentes et adultes. Ce « vivre-ensemble », dans un milieu d'éducation, exige que chacun prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et à la réussite. Les règles de vie clarifient les attentes de la résidence et sollicitent la collaboration de tous pour permettre à tous ceux qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu. Ce code social vise aussi le développement chez l'élève de ses multiples intelligences et de son autonomie.

### **Vos droits**

*Le personnel de la résidence s'engage à respecter et à faire respecter vos droits :*

- *Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation, non-agression);*
- *Justice et équité;*
- *Écoute et dialogue;*
- *Services de qualité;*
- *Climat favorable à la réussite.*

### **Vos responsabilités**

*Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces quatre (4) règles de vie :*

- *Respect de soi;*
- *Respect des autres;*
- *Respect de l'environnement;*
- *Respect de votre réussite.*

# **1. RESPECT DE SOI**

*Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.*

## **1.1 Présence à la résidence**

*À moins d'avoir un soir de sortie, je suis présente à la résidence à 20 h. Je suis présente à la résidence de 20 h à 7 h, à moins d'une autorisation de mes parents ou du personnel.*

## **1.2 Soirs de sortie**

*Mes parents déterminent le nombre de soirs de sortie qui me permettent d'entrer au plus tard à 22 h 30. Lorsque je prends un soir de sortie, je signe la feuille de présence ou j'avise le personnel et au retour, je rencontre la responsable pour me rapporter.*

## **1.3 Identification**

*Lorsque j'arrive ou que je quitte, je place ma carte d'identité sur le tableau approprié.*

## **1.4 Coucher à l'extérieur**

*Chaque fois que je couche à l'extérieur de la résidence, mes parents informent un membre du personnel par téléphone ou par écrit, avant 20 h la journée même de mon absence.*

## **1.5 Heures d'accès aux équipements et aux chambres**

*Je respecte les heures prescrites pour l'accès aux divers services, à l'utilisation des équipements et aux chambres (couvre-feu, ordinateurs, douches, cuisine, visites, chambres, laveuse-sécheuse, interphone, etc.).*

## **1.6 Langage**

*Je surveille mon langage et j'évite la vulgarité et les jurons.*

## **1.7 Tenue vestimentaire**

*Je porte des vêtements propres, décents et convenables pour un milieu d'éducation. Les vêtements déchirés, troués ou transparents et les vêtements et accessoires porteurs de slogans ou d'images prônant la violence ou la consommation de drogue et d'alcool me sont aussi interdits.*

## **1.8 Prévention et Santé**

*Je m'assure d'être disponible pour apprendre. Je ne consomme pas de drogue ou d'alcool. Je connais l'interdiction de posséder et de consommer des produits illicites et j'ai pris connaissance des conséquences inscrites à la politique interne en toxicomanie. Il m'est interdit de fumer dans la résidence et sur ses terrains. (Incluant la cigarette électronique.)*

## **1.9 Relations sexuelles**

*Je n'aurai aucune relation sexuelle à la résidence.*

## **2. RESPECT DES AUTRES**

*Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes autant avec les adultes de la résidence qu'avec les autres élèves.*

### **2.1 Climat de la résidence**

*Je contribue à un climat calme et favorable à la réussite. Je respecte les interventions de tous les adultes à la résidence et je me conforme à leur demande. J'utilise une attitude et un langage polis. Je me conforme au code social en vigueur à la résidence, lors de toutes les activités et à la résidence Saint-Joseph.*

### **2.2 Intimidation et violence**

*L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Le protocole d'intervention en matière de lutte contre l'intimidation et la violence de l'École Polyvalente Saint-Joseph s'applique intégralement aux résidences.*

### **2.3 Vente de drogue**

*Je ne vends pas et n'encourage pas la vente des produits illicites. Dans le cas de trafic, mon dossier est référé à la commission scolaire tel que prévu à la politique d'expulsion.*

## **3. RESPECT DU MILIEU**

*Principe : J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante.*

### **3.1 Circulation**

*J'utilise les accès autorisés et je laisse les entrées libres.*

### **3.2 Prévention et propreté**

*Je conserve tous les endroits que je fréquente propres y compris ma chambre, mon casier et la salle à manger. Je bois et je mange dans les locaux autorisés. Je jette mes déchets dans les poubelles et je recycle. Si je fume, je respecte les endroits désignés et je jette les mégots dans les cendriers. Je suis respectueux de l'environnement. Je ne crache pas.*

### **3.3 Matériel et vandalisme**

*Je remets en bon état tout le matériel mis à ma disposition. Je prends soin des équipements et des meubles de ma chambre. Je sais que les graffitis, les tags et les gestes de vandalisme sont défendus.*

### 3.4 **Alarme et équipement d'incendie**

*Je ne déclenche pas inutilement le système d'alarme. Cet acte est jugé criminel.*

### 3.5 **Chambre**

*Je suis responsable de l'entretien de ma chambre et je respecte les règles qui s'y rapportent.*

### 3.6 **Accessoires**

*Je dépose mon sac à dos, mon manteau, mon couvre-chef (tuque, foulard, casquette) dans le vestiaire. Je m'abstiens d'avoir en ma possession ou de porter des chaînes ou des bijoux jugés dangereux.*

## **4. RESPECT DE MA RÉUSSITE**

*Principe : Je crois en ma réussite éducative : l'acquisition et l'intégration de valeur, de connaissance, d'habileté et d'expérience qui me permettent de m'engager activement, sur le plan personnel et professionnel, selon mes capacités et mes objectifs.*

### 4.1 **Attitude**

*J'adopte une attitude positive et je suis ouverte aux suggestions.*

### 4.2 **Engagement pour la réussite**

*Je respecte les autres élèves et leurs spécificités identitaires. Je m'engage activement dans ma réussite en m'impliquant dans diverses activités, en apportant mes idées et en faisant preuve d'initiative, d'autonomie et de responsabilité.*

### 4.3 **Suivi et encadrement scolaire**

*J'accepte d'être rencontré dans le cadre de ma réussite académique et je fais les efforts nécessaires.*

### 4.4 **Utilisation des ordinateurs**

*J'utilise correctement les ordinateurs de la résidence en respectant le code d'éthique.*

**« Quelqu'un qui réussit est quelqu'un qui prend du plaisir à ce qu'il fait. »**

**André Caron, FCSQ**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CODE SOCIAL DE LA RÉSIDENCE CHRIST-ROI

### **Heures d'ouverture**

*Pendant la journée, la résidence est fermée de 8 h 25 à 15 h 50;  
Durant la période du dîner (11 h 30 – 12 h 45), l'étage des services communautaires est ouvert à la Résidence Saint-Joseph;  
En période d'examen, la résidence pourrait être ouverte durant le jour.  
Lors d'une fermeture en cas de tempête, la résidence demeure ouverte.  
Exceptionnellement, la résidence pourrait être fermée lors d'une sortie de groupe et ce, pour une durée maximale de deux heures, à la discrétion des responsables.*

### **Fermeture des portes**

*La porte extérieure de la résidence est barrée à 22 h. La résidence est fermée à partir de 22 h 30.*

### **Visite**

*Mes parents et amis me rendent visite jusqu'à 20 h les lundis et mardis et jusqu'à 21 h 30 les mercredis et jeudis. Les seuls visiteurs admis à l'étage sont : mes parents (mon père avant 18 h, ma mère en tout temps et mes frères/sœurs de moins de 10 ans).*

### **Réveil**

*La surveillante me réveille sur demande au plus tard à 7 h 15.*

### **Cuisine**

*J'utilise la cuisine entre 6 h et 22 h 15;  
Je suis responsable de la propreté de la cuisine, de la cuisinière (poêle) de mon casier et du réfrigérateur que j'utilise;  
Des réfrigérateurs sont à ma disposition;  
Des cases sont à ma disposition pour y déposer ma nourriture non périssable et ma vaisselle.*

### **Couvre-feu**

*Je respecte le couvre-feu de 21 h 30 à 6 h 30;  
Je peux me rendre dans une autre chambre jusqu'à 22 h avec la permission de la personne responsable sur l'étage;  
L'accès aux autres locaux se termine à 22 h 25.*

### **Douches**

*Je prends ma douche entre 7 h et 21 h 30.*

### **Laveuse-sécheuse**

*J'utilise la laveuse et la sécheuse entre 7 h 15 et 22 h 30 et j'évite de les surcharger. Je n'utilise pas la sécheuse pour les housses de lit.*

## **Ordinateurs**

*Je dois remplir le formulaire pour utiliser les ordinateurs de la résidence. La signature des parents est requise.*

## **Chambre**

*Je suis responsable de l'entretien de ma chambre;*

*Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la nourriture, l'encens, les chandelles et les animaux sont interdits. Toutefois je peux apporter ma collation de la soirée;*

*Je peux apporter un séchoir à cheveux, un système de son, un téléviseur et un ordinateur en respectant les espaces disponibles et la capacité électrique;*

*Je ne transfère pas de matériel d'une chambre à l'autre;*

*Je garde la porte de ma chambre déverrouillée durant la nuit pour des raisons de sécurité;*

*Je dors dans ma chambre;*

*Je demande au personnel l'autorisation pour déplacer le mobilier;*

*Je garde une lampe de poche à ma disposition en cas de panne électrique;*

*J'installe les posters avec la gomme qui est fournie.*

## **Stationnement**

*Le personnel pourra t'indiquer un endroit pour stationner près de la résidence.*

## **Message à l'interphone**

*J'utilise l'interphone entre 7 h 15 et 21 h 30 pour des messages courts, discrets;*

*J'utilise un langage convenable.*

## **Médicaments**

*En aucun temps nous ne sommes autorisés à donner des médicaments;*

*Il est suggéré que chaque élève ait en sa possession des médicaments de base.*

## **Maladie**

*En cas de maladie, je dois informer le personnel qui communiquera avec mes parents pour discuter des mesures qu'ils entendent prendre;*

*Mes parents peuvent venir me prendre en charge durant les heures où le personnel est présent;*

*Durant le jour, je ne pourrai pas demeurer en résidence, je devrai me rendre au service d'infirmierie de la Polyvalente Saint-Joseph qui me prendra en charge;*

*Si je dois recevoir des soins médicaux, je devrai assumer les frais (transport, médicament et autres);*

*Sur demande, un accompagnement est assuré jusqu'à ce que mes parents ou qu'une personne qualifiée me prenne en charge.*

## **Transport scolaire**

*Je peux utiliser le transport scolaire, en cas de force majeure et avec l'appel de mes parents;*

*Le personnel me donnera un laissez-passer.*

## **Téléphone**

*Il y a deux (2) téléphones à ma disposition : Un (1) téléphone public et un (1) autre pour les appels locaux avec lequel je peux recevoir des appels (1 866 334-4114 poste 6602);  
J'utilise les appareils téléphoniques jusqu'à 22h 25 et je respecte le temps alloué (15 minutes).*

## **Valises**

*Je dépose mes valises à l'endroit prévu le lundi et le vendredi.*

## **Clé**

*Un dépôt de 10 \$ est demandé pour ma clé de chambre.*

## **Bottes**

*Pendant la période hivernale, je mets mes bottes dans les casiers à ma disposition.*

## **Divers**

*Si je désire changer de chambre, de casier ou de réfrigérateur, le personnel fera tout leur possible pour répondre à mes besoins.*

*Chaque fois que j'aurai du courrier ou un message durant mon absence, une note sera collée sur ma carte d'identité.*

## **Adresse :**

*Résidence Christ-Roi*

*545, rue du Pont*

*Mont-Laurier QC J9L 2S2*

*Tél. : 1 866 334-4114      poste 6601 éducatrices*

*postes 6602 résidentes*

*Courrier électronique : [residencefilles@cspn.qc.ca](mailto:residencefilles@cspn.qc.ca)*

***Merci de ta collaboration !***

## Conséquences

**Le respect du code social** comporte plusieurs avantages :

- vivre en harmonie avec les autres
- développer son autonomie
- apprendre plus et mieux
- avoir du plaisir à la résidence
- renforcement positif par le personnel
- développer des liens de confiance
- vivre dans un milieu sain et sécuritaire
- vivre dans un environnement propre et écologique
- être fier de fréquenter cette résidence

Le **non-respect du code social** et les manquements à mes responsabilités entraînent **des conséquences** qui devraient m'aider à améliorer mes attitudes et mon comportement.

Les conséquences seront appliquées selon la gravité et la fréquence du problème. Chaque comportement peut amener les intervenants de la résidence à utiliser une solution alternative, une mesure particulière ou un ensemble de sanctions accompagnées de gestes réparateurs :

- avertissement verbal (prise de conscience);
- rencontre (le pourquoi du comportement et comment y remédier);
- note au dossier;
- appel aux parents;
- avis écrit;
- confiscation;
- contrat d'engagement;
- couts de remplacement ou de réparation;
- excuses;
- réflexion écrite;
- travaux communautaires;
- perte d'un privilège ou d'un accès;
- rencontre avec le responsable des résidences;
- fouille personnelle;
- référence à des intervenants spécialisés;
- suspension temporaire;
- suspension définitive;
- etc.





## ANNEXE I

### Procédure sur la consommation de drogue ou d'alcool aux résidences

Les objectifs et les principes de cette procédure sont définis dans la politique relative à l'usage de drogues et d'alcool de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

Tout membre du personnel se doit d'intervenir lorsqu'il y a promotion, consommation, possession ou trafic de drogues ou d'alcool.

Lorsqu'il y a consommation, possession ou trafic, la famille de l'élève et la direction de l'école sont toujours informées.

**En tout temps les membres du personnel peuvent procéder à la fouille d'une chambre, s'il y a un doute raisonnable de croire qu'il y a présence de drogue ou d'alcool dans cette chambre.**

#### 1. Promotion

Les annonces, dessins ou images faisant la promotion de substances illicites ne seront pas tolérés (posters, bijoux, vêtements, revues, etc.).

##### **Conséquences :**

L'élève qui porterait un vêtement faisant cette promotion aura l'obligation de changer ses vêtements. Les objets de promotion seront saisis et remis à l'élève lorsqu'il quittera la résidence.

#### 2. Consommation

##### ***A. Pour l'élève que l'on soupçonne d'être sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool***

Tout membre du personnel demande à l'élève de le suivre au bureau des éducateurs ou des éducatrices pour clarifier la situation.

##### **Conséquences :**

Si la consommation n'est pas confirmée, l'intervention sera tout de même notée.

##### ***B. Pour l'élève que l'on surprend à consommer ou en présence de gens qui consomment ou dont la consommation est confirmée.***

Tout membre du personnel demande à l'élève de le suivre au bureau des éducateurs ou des éducatrices qui appliqueront les conséquences. Le responsable des résidences est informé.

##### **Conséquences pour les drogues :**

###### **1<sup>re</sup> infraction :**

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Suspension d'une semaine.
- c) Référence obligatoire à l'éducateur en prévention de la toxicomanie (EPT) de la Polyvalente Saint-Joseph.

###### **2<sup>e</sup> infraction :**

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Suspension indéfinie jusqu'au moment où l'élève a démontré, à l'aide d'un suivi (Ex: EPT, toxico-alerte, Centre André-Boudreau, etc.), qu'il est en voie de régler son problème.

###### **3<sup>e</sup> infraction :**

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au Comité exécutif de la commission scolaire.

## **Conséquences pour l'alcool :**

### **1<sup>re</sup> infraction :**

- a) Suspension d'une semaine.

### **2<sup>e</sup> infraction :**

- a) Suspension de deux (2) semaines.
- b) Référence obligatoire à l'éducateur en prévention de la toxicomanie (EPT) de la Polyvalente Saint-Joseph.

### **3<sup>e</sup> infraction :**

- a) Suspension indéfinie jusqu'au moment où l'élève a démontré, à l'aide d'un suivi (Ex: EPT, toxico-alerte, Centre André-Boudreau, etc.), qu'il est en voie de régler son problème.
- b) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au comité exécutif de la commission scolaire.

### **4<sup>e</sup> infraction :**

- a) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au comité exécutif de la commission scolaire.

## **3. Possession**

Les drogues et tout objet pouvant servir à la consommation, à l'entreposage ou à la dissimulation seront immédiatement saisis. Les objets confisqués seront remis aux autorités policières avec l'identification du propriétaire. Tout membre du personnel demande à l'élève de le suivre au bureau des éducateurs ou des éducatrices qui appliqueront les conséquences. Le responsable des résidences est informé.

### **Conséquences :**

#### **1<sup>re</sup> infraction :**

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Suspension indéfinie jusqu'au moment où l'élève a démontré, à l'aide d'un suivi (Ex: EPT, Centre André-Boudreau, etc.), qu'il est en voie de régler son problème.

#### **2<sup>e</sup> infraction :**

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au comité exécutif de la commission scolaire.

## **4. Trafic**

### **Élève trafiquant**

- . possession de drogues.
- . possession de drogues dangereuses (cocaïne, héroïne, etc.).
- . vente de drogues et collecte d'argent.
- . transport de drogues.
- . sollicitation afin de vendre des drogues.

### **Intervention**

- . Tout membre du personnel, qui aurait des informations sur des élèves impliqués dans la vente, doit informer le responsable des résidences.
- . Tout membre du personnel qui est témoin des gestes énumérés ci-haut doit intervenir (si possible) avec l'aide d'une autre personne.

### **Conséquences**

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Information des droits à l'élève.
- c) Remise du cas au policier.
- d) Suspension immédiate et demande d'expulsion au comité exécutif.



## ANNEXE II

### CODE D'ÉTHIQUE ET CONTRAT D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA RÉSIDENCE

Des équipements informatiques, des logiciels et l'accès à Internet sont mis à la disposition des résidents et résidentes. La priorité d'accès est accordée pour la réalisation de travaux scolaires et d'activités éducatives.

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- respecter la vie privée des gens (informations confidentielles);
- respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- respecter l'intégrité du matériel et du réseau;
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation du réseau.

L'utilisation illicite du réseau télématique de la Commission scolaire doit être rapportée à l'autorité compétente qui jugera des mesures à prendre.

L'expression "**utilisation illicite**"<sup>(1)</sup> désigne :

- des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de codes d'accès administratifs ou le prêt non autorisé de codes d'accès administratifs ou personnels;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels (renseignements nominatifs, adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);
- des communications irrespectueuses ou utilisant des jurons ou des expressions vulgaires;
- l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégal ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- toute forme de harcèlement ou de menace;
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

---

<sup>(1)</sup> **Utilisation illicite :**

L'expression englobe le non-respect des lois et des règlements concernés :

Loi d'accès à l'information <sup>(2)</sup>, Loi sur les droits d'auteur, règles du CRTC, etc.

<sup>(2)</sup> Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ; le principe majeur de cette loi est le suivant : aucun renseignement nominatif ne peut être diffusé sans le consentement de la personne ou des parents dans le cas des enfants mineurs.

## ANNEXE III

### AUTORISATION DES SORTIES EN SOIRÉE

#### 1. Horaire de sorties la semaine

Nous désirons que notre enfant bénéficie de \_\_\_\_\_ (nombre total) soirs de sorties.

	Heures d'entrée à encercler		
Heure d'entrée	21 h 30	22 h	22 h 30
Nombre			

#### 2. Coucher à l'extérieur de la résidence :

Chaque fois que votre enfant couchera à l'extérieur, vous devez communiquer par téléphone avec le personnel de la résidence avant 20 h pour donner votre approbation. Cette politique s'applique aussi lorsque votre enfant demeure à la maison sur semaine.

**Advenant que les cours soient suspendus (tempête ou autre), il est de la responsabilité de votre enfant de s'informer de l'heure de départ de l'autobus, s'il s'agit d'une journée de retour à la maison.**

**N.B. Il est indispensable que ce formulaire soit rempli et remis au personnel pour que votre enfant puisse bénéficier de soirs de sorties.**

## Approbation du code social

*J'ai pris connaissance du code social et de ses annexes*

**Nom de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Signature de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Signature des parents :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_